

L'actualité du Règlement Bois de l'UE

mars 2015 – mars 2016



Le [Règlement Bois de l'UE](#) (RBUE) est pleinement entré en vigueur le 3 mars 2013. À l'occasion du troisième anniversaire de ce règlement, ce numéro de L'actualité du RBUE revient sur l'application de la loi de l'Union européenne destinée à combattre l'exploitation illégale entre mars 2015 et mars 2016. À l'instar de nos numéros précédents, celui-ci présentera les actions menées par les États membres de l'UE comme par la Commission européenne pour garantir la bonne application du RBUE. Pour plus d'informations sur le RBUE, [cliquez ici](#).

Les numéros précédents sont disponibles [sur le site Internet de ClientEarth](#), où seront régulièrement publiés les numéros à venir. Si vous souhaitez recevoir L'actualité du RBUE par courriel, veuillez contacter Madeline à l'adresse : mhallwright@clientearth.org



MISE EN OEUVRE ET APPLICATION DU RBUE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

En 2015, la Commission a donné un coup de fouet à l'application du RBUE en engageant des procédures juridiques à l'encontre de quatre États membres enfreignant le règlement (Hongrie, Grèce, Espagne et Roumanie), et en lançant un dialogue bilatéral avec huit États membres de manière à ce que la majorité d'entre eux finissent par s'y conformer.

En mars 2016, le nombre d'États membres ayant mis en place des régimes nationaux de sanctions punissant les infractions au RBUE s'élève à 27, contre 20 en mars 2015 (voir 'Mise en œuvre et application du RBUE par les États membres' ci-dessous pour plus d'informations).

Procédures d'infraction

La Hongrie est le seul État membre n'ayant pas encore adopté de législation nationale d'application assortie de sanctions punissant les infractions au RBUE. Tous les États membres étant juridiquement contraints d'introduire une législation nationale d'application du RBUE, la Hongrie se trouve donc en infraction. En octobre 2015, la Commission a émis un avis motivé auquel la Hongrie avait deux mois pour répondre. Cette dernière ne l'ayant pas fait dans le délai imparti, la Commission peut décider de porter l'affaire devant la Cour européenne de justice. Si la

Cour européenne condamne la Hongrie et que celle-ci n'agit pas en conséquence, elle pourrait alors encourir des amendes.

La Commission européenne publie un Document d'orientation actualisé

Le 12 février 2016, la Commission a adopté une version actualisée du [Document d'orientation](#) relatif au RBUE. Ce document dispense des recommandations concernant des éléments précis du texte législatif, et peut servir de base aux autorités nationales compétentes et aux instances chargées de l'application, afin d'orienter

leurs actions de mise en œuvre et d'application. Le document d'orientation comprend désormais trois nouvelles sections, qui portent sur le traitement des produits issus du bois non couverts par la CITES mais faits à partir d'essences de bois couvertes par la CITES ; sur le traitement des agents ; et sur le traitement des organisations de contrôle.

La Commission européenne désigne de nouvelles Organisations de contrôle

La Commission a reconnu trois nouvelles Organisations de contrôle, ce qui porte le total à douze :

19 octobre 2015 : AENOR (Asociación Española de Normalización y Certificación)

1er juin 2015 : BM TRADA Latvija

1er juin 2015 : DIN CERTCO Gesellschaft für Konformitätsbewertung mbH

Ces organisations peuvent aider les opérateurs à remplir leurs obligations en mettant à leur disposition des systèmes de diligence raisonnable conformes au RBUE.

Pour la liste complète des Organisations de contrôle agréées, cliquez [ici](#).



MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION DU RBUE PAR LES ÉTATS MEMBRES

Au niveau national, les États membres s'impliquent de plus en plus dans l'application du RBUE. Selon les informations dont nous disposons, le nombre de contrôles effectués par les autorités compétentes a considérablement augmenté ces 12 derniers mois. D'après l'examen qu'a fait la Commission du RBUE (voir plus), les contrôles ont abouti à des mesures correctives ou des sanctions pour infraction au RBUE dans 19 États membres. Certains de ces contrôles ont été motivés par des rapports étayés émanant de tiers. Il reste à voir si les régimes de sanctions en vigueur à travers l'UE sont véritablement « efficaces, proportionnés et dissuasifs ». À ce jour, seul un petit nombre de sanctions a été appliqué, ce qui veut dire que le nombre de cas pratiques dont nous pouvons tirer des enseignements est relativement limité.

Le point sur la législation d'application des États membres

La Grèce est le dernier État membre à ce jour à avoir adopté une législation nationale d'application du RBUE. Le 29 décembre 2015, en réponse à l'avis motivé émis par la Commission européenne pour non-conformité avec le RBUE, la Grèce a publié des [dispositions](#) concernant les mesures et procédures de mise en œuvre et d'application du RBUE, dont des règles précises relatives aux sanctions.

L'Espagne a fait l'objet d'une procédure d'infraction engagée par la Commission pour manquement à son obligation d'adopter une législation nationale d'application du RBUE. Le pays a depuis amendé sa Loi sur l'exploitation forestière, afin d'y introduire des dispositions relatives au RBUE. Les [amendements](#) sont entrés en vigueur le 21 octobre 2015 afin de prévoir des sanctions administratives punissant les infractions au RBUE, et de créer un système de déclaration obligatoire pour les opérateurs. Le 11 décembre, [une législation dérivée](#) appuyant la loi de mise en œuvre a été adoptée pour l'assortir de

dispositions plus précises.

La Lettonie a amendé sa législation administrative le 1er juillet 2015, afin de définir des règles relatives aux sanctions punissant les infractions au RBUE. Ces amendements faisaient suite à une demande de clarification de la Commission relative au respect du RBUE par la Lettonie.

La Pologne a amendé sa [Loi sur les forêts](#), de manière à refléter les exigences du RBUE. Ces amendements sont entrés en vigueur le 29 mai 2015, et ont été adoptés après que la Commission a demandé à la Pologne de clarifier comment elle avait rempli son obligation de créer un régime de sanctions national.

Le 14 mai 2015, la Roumanie a ajouté [des règles de méthodologie des contrôles RBUE](#) à sa législation d'application. Récemment, elle a également amendé [son Code forestier](#) pour combattre l'exploitation illégale des forêts roumaines, et pour mettre en place des lois de gestion de l'exploitation forestière plus efficaces.

Le 1 mai 2015, [la Norvège a appliqué le RBUE](#), ce qui

signifie qu'il est désormais appliqué dans 29 pays. Étant membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et partie à l'accord de l'Espace économique européen (EEE), la Norvège devra à présent appliquer le RBUE de la même façon que les États membres de l'UE.

Contrôles des opérateurs

À travers l'UE, de plus en plus d'informations concernant le nombre et la fréquence des contrôles réalisés par les autorités compétentes sur les opérateurs deviennent accessibles au public. Pour diverses raisons, les données relatives aux contrôles ne sont pour la plupart toujours pas dans le domaine public. Cela étant dit, selon les informations dont nous disposons, le nombre de contrôles effectués par les autorités compétentes a considérablement augmenté en 2015. En voici quelques exemples :

Allemagne : De l'été 2013 à janvier 2016, [le ministère fédéral allemand de l'Alimentation et de l'Agriculture](#) a contrôlé environ 370 opérateurs de bois. Des infractions ont été constatées chez quelque 50 opérateurs de bois, ce qui a nécessité des audits de

suivi. Dans 39 cas, un avertissement a été émis. Dans deux cas, l'autorité allemande compétente a confisqué des livraisons de bois car elle soupçonnait fortement que les certificats d'origine étaient contrefaits.

Pays-Bas : Au 1er juillet 2015, l'autorité néerlandaise compétente avait effectué 101 contrôles d'opérateurs, ainsi que 10 contrôles de suivi. Vingt-neuf avertissements écrits ont été envoyés à des opérateurs.

Suède : Les contrôles d'opérateurs ont débuté en août 2014. D'août 2014 à décembre 2015, l'Agence suédoise des forêts a effectué des contrôles chez 65 opérateurs de bois (58 importateurs et 7 sociétés nationales d'achat de bois). L'agence a émis 26 injonctions, dont 8 relatives à des sanctions. Par ailleurs, 33 notifications ont été envoyées au parquet.

Roumanie : Suite à une enquête menée sur Schweighofer (une société d'exploitation de bois immatriculée en Autriche), l'autorité compétente roumaine a infligé une amende de 45 000 € et saisi plus de 9 000 m³ de bois. Vingt-deux sanctions ont été infligées à des fournisseurs de bois en Roumanie ; la procédure est toujours en cours.



PUBLICATIONS LIÉES AU RBUE

L'examen du RBUE par la Commission et le rapport de la Cour des comptes européenne sur le FLEGT ont été publiés.

Examen du RBUE par la Commission européenne

L'examen a été publié le 18 février 2016 et évalue les deux premières années d'existence du RBUE, de mars 2013 à mars 2015. L'examen conclut que le RBUE a permis d'accomplir des progrès dans la lutte contre l'exploitation illégale, mais qu'il reste des défis à relever.

La Commission a constaté que le RBUE avait permis au secteur et aux gouvernements de prendre conscience des risques de l'illégalité, et qu'il avait poussé d'autres pays consommateurs à mettre au point des réglementations similaires. Par ailleurs, l'examen souligne que le RBUE complète les activités plus générales que mène l'UE pour combattre la déforestation et la dégradation des forêts dans le monde, notamment grâce aux Accords de partenariat volontaire. Il reconnaît également qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour assurer une cohérence dans la mise en œuvre et l'application du règlement à travers l'UE.

L'examen est en partie fondé sur les résultats d'une consultation des parties prenantes présidée par la Commission (avril à juillet 2015).

Pour consulter le rapport, cliquez [ici](#).

Rapport de la Cour des comptes européenne

Le 24 novembre 2015, la Cour des comptes européenne a publié un rapport étudiant l'efficacité des principaux éléments du Plan d'action FLEGT de l'UE.

Dans ce rapport, la Cour recommande notamment à la Commission :

- de veiller à l'entière mise en œuvre du RBUE dans tous les États membres
- d'affecter ses ressources dans les pays producteurs de bois où elles auront l'impact le plus fort
- de mettre en place de solides procédures d'évaluation et de reporting pour suivre l'évolution de l'initiative

- de faire appel à des instances de certification privées réputées

Pour consulter le rapport, cliquez [ici](#).

Carte de la législation d'application du RBUE

ClientEarth a mis au point une carte assortie de liens renvoyant vers la législation d'application du RBUE de chaque État membre. Il s'agit de la première source publique rassemblant toutes ces lois. Pour consulter la carte, cliquez [ici](#).

Une étude du GTF sur la vigilance appropriée montre que les PME s'en sortent bien

Le Forum mondial du bois a commandé une analyse

d'un échantillon de petites et moyennes entreprises (PME) de l'UE et de pays producteurs participant au commerce de produits issus du bois. L'étude a révélé que la taille d'une entreprise n'avait que peu voire pas d'impact sur sa capacité à gérer les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement. Elle a également montré que les systèmes de diligence raisonnable les plus efficaces chez les PME avaient été conçus par les entreprises elles-mêmes, en mettant à profit tous les outils disponibles (ressources documentaires d'associations professionnelles, autorités compétentes, [le Règlement lui-même](#), ressources documentaires d'ONG et enseignements tirés de l'expérience des homologues du secteur).

Les conclusions initiales sont disponibles sur le [site Internet](#) du GTF.



ACTUALITÉ INTERNATIONALE

L'an passé, un regain de mobilisation et d'activité a entouré les lois sur l'exploitation illégale à travers le monde, regain visant à accroître la cohérence des réglementations en la matière. Outre l'événement ci-dessous, le Japon se lance actuellement dans l'ébauche de sa propre loi sur l'exploitation illégale.

États-Unis : Le point sur le Lacey Act

En octobre 2015, le distributeur américain de parquets en bois de feuillus Lumber Liquidators a été la première société reconnue coupable d'une infraction pénale pour contrebande de bois en vertu du Lacey Act. Le 7 octobre, la société déclarait accepter « de plaider coupable d'avoir enfreint la législation douanière et le Lacey Act, et de payer un montant total combiné de 10 millions de dollars d'amende, de versement au titre de services communautaires et de recettes confisquées ». La société a notamment été reconnue coupable de n'avoir pas fait preuve de vigilance appropriée à quatre reprises, et d'avoir dans un cas introduit des marchandises au moyen d'une fausse déclaration.

Suite à cela, le ministère de la Justice des États-Unis (DOJ) a publié un article (écrit par l'avocat du procès ayant engagé les poursuites contre Lumber Liquidators) sur le Lacey Act. Cet article défend l'utilité et la nécessité que les procureurs et les fonctionnaires chargés de l'application de la loi collaborent plus étroitement avec les ONG dans les affaires relevant du Lacey Act, en raison des informations et de l'expertise qu'elles peuvent apporter.

Pour plus d'informations sur l'affaire Lumber Liquidators, cliquez [ici](#). Pour consulter l'article du DOJ sur la coopération avec les ONG, cliquez [ici](#). Plus récemment, le New York Times a publié une tribune sur l'affaire, que vous pouvez consulter [à cette adresse](#).



Cette publication a été financée avec le soutien du Gouvernement du Royaume-Uni. Le contenu de ce rapport est de la seule responsabilité de ses auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue du Gouvernement du Royaume-Uni.